



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-64

LUNDI 19 AOÛT 2024 18 h 30 À L'HÔTEL DE VILLE DE ROSEMÈRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 801-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES PISCINES ET LES RAPPORTS ESPACE BÂTI VERSUS TERRAIN

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le premier projet de règlement suivant :

801-64 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier certaines normes concernant les piscines et les rapports espace bâti versus terrain

QUE ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier :

1. Certaines dispositions relatives aux piscines, contenues à l'article 84 du *Règlement de zonage no 801*, notamment, le choix des matériaux pour la construction de clôtures servant d'enceinte de piscine;
2. Le rapport espace bâti versus terrain prévu aux dispositions applicables aux usages résidentiels du groupe « Habitation (H) ».

QUE ce projet de règlement concerne le groupe « Habitation (H) » dans toutes les zones et qu'il contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées, soit celle sur le rapport espace bâti versus terrain.

QU'UNE assemblée publique de consultation se tiendra le **lundi 19 août 2024 à 18 h 30 à l'hôtel de ville de Rosemère**, situé au 100 rue Charbonneau, durant laquelle le maire ou un membre du Conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville, durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE, LE 7 AOÛT 2024.

Le greffier adjoint,

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins